

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Stationnement toupie Chemin de la Fuie

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Routé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 31 octobre 2022 par laquelle Monsieur Sébastien DORN, domicilié 26 Clos des Ajoux 44330 Le Pallet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public d'un camion toupie pour effectuer le coulage du radier pour une piscine par le chemin de la Fuie, à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien BORN est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 04 novembre 2022, de 14h00 à 16 h00, d'un camion toupie afin d'effectuer le coulage du radier pour une piscine par le chemin de la Fuie, à Le Pallet 44330.

A cette occasion, la circulation automobile sera interdite dans cette rue, le 04 novembre 2022, de 14h00 à 16h00.

L'accès aux piétons et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation .

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

- 3 NOV. 2022

Au Pallet, le 02 novembre 2022

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU